



Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2026/006

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLO.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget assainissement : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2025) :

Total dépenses d'investissement	1 134 360,77 €
- Déficit reporté (001)	- 64 491,30 €
- restes à réaliser 2024	- 129 848,39 €
- Remboursement en capital (16):	- 528 000 €
- opérations d'ordre (chapitre 040)	- 34 429 €

Crédits à ouvrir (montant maximum) 377 592,08 € * 25 % = 94 398,02 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 94 398,02 € soit 25 % de 377 592,08 €

Les dépenses d'investissement concernées en 2026 seront les suivantes :

- Anticipation des besoins en installations, matériel et outillage techniques (article 2315) = 30 000 €
- Anticipation des besoins achats matériels liés au service assainissement (article 21562) = 4 000 €
- Anticipation achats matériels divers (article 2188) = 2 000 €
- Anticipation achats matériels industriels (article 2154) = 2 000 €
- Anticipation achats matériels de bureau et informatiques (article 2183) = 2 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 40 000 €

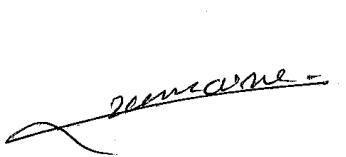
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE Monsieur le Maire à :

➤ Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget assainissement à hauteur de 40 000 €.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026